



Conseil municipal du mercredi 24 septembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 12          Votants : 15**

**Présents :** M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, Mme ANTONA Germaine, Adjoints ; M. RAOUL Pierre, Mme LE GALL Armelle, M. BOSC Dominique, Mme CHAUVEL Francine, Mme ALLAIN Rachel, Mme GUENO Alicia, M. GOURMELON Hervé, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. CUZIAT Gérald (procuration à Pierre RAOUL), M. BERRIVIN Jacques (procuration à Sonia MORVAN), Mme GAGNEUX Michèle (procuration à Rachel ALLAIN), M. LAVOLLOT Olivier, M. THOMAS Maxime.

**Absents :** Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic.

**Secrétaire de séance :** M. GOURMELON Hervé.

**Assistait :** M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

\*\*\*

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 9 juillet 2025.

## **I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

**Décision 25.017 du 16/07/25 :** Concession cimetière/ 30 ans/ Mme LE GOFFIC (renouvellement)

**Décision 25.018 du 11/09/25 :** Signature devis restauration mur du cimetière / Construction CLEC'H

## **II - ACTUALITÉ COMMUNALE**

- 1) Monsieur le Maire présente le résultat du recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février dernier. La commune compte désormais 1 616 habitants, contre 1 579 lors du recensement de 2019.
- 2) La rentrée s'est effectuée à l'école le 1<sup>er</sup> septembre. 116 enfants sont scolarisés, repartis dans 6 classes.
- 3) Comme indiqué lors du dernier conseil municipal, le marché du mardi se déroule désormais sur le parking de la salle des sports. Un point a été fait avec les commerçants qui sont satisfaits de ce changement. Il est donc décidé de pérenniser cet emplacement y compris à l'issue des travaux.
- 4) Monsieur rappelle que le 14<sup>ème</sup> salon régional du modélisme se déroulera à Ploulec'h, à la salle omnisport les 27 et 28 septembre prochain.
- 5) Le repas des aînés 2025 se déroulera le dimanche 19 octobre 2025 au Patio.

### III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Le rapport d'activité 2024 de LTC a été présenté lors du conseil communautaire d'hier soir, il sera présenté lors du prochain conseil municipal en novembre.

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'« un·e élu·e local·e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller·ère municipal·e, tous·tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un·e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

\*\*\*

Monsieur le Maire indique la suppression du point 9 de l'ordre du jour (acquisition d'un camion-benne).

### IV - DÉLIBÉRATION 20250924a - REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)

- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit ; les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 : au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **V - DÉLIBÉRATION 20250924b - CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET SOUS SIGNE OFFICIEL DE QUALITE**

Depuis quelques années, les consommateurs privilégient de plus en plus les produits locaux et les collectivités travaillent directement avec les producteurs, transformateurs, artisans et commerçants locaux. Ce modèle de consommation soutient l'économie locale et permet d'offrir une alimentation saine et durable. Les agriculteurs doivent fournir des efforts importants, notamment pour préserver la qualité de l'eau. Les enjeux environnementaux concernent l'ensemble de la population, des agriculteurs aux consommateurs. La restauration collective publique, comme dans les écoles et EHPAD, joue un rôle important dans ce soutien à l'agriculture locale.

Sur le territoire de Lannion-Trégor, l'agriculture représente 8 % des emplois. Face aux crises agricoles et environnementales, les producteurs ont adapté leurs pratiques et développé les circuits courts. La collectivité les soutient en facilitant l'approvisionnement de la restauration collective, en soutenant la création de magasins de producteurs et en investissant dans un nouvel abattoir communautaire. De plus, elle propose une aide financière et un accompagnement aux agriculteurs qui s'installent sur le territoire ou souhaitent échanger des parcelles de manière amiable.

Le projet de territoire 2017-2020, projet politique intercommunal, a notamment fixé pour objectif le développement de l'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective publique sur le territoire de LTC. Dans ce cadre, les enquêtes réalisées en 2018 auprès des restaurants collectifs du pôle de Lannion ont mis en avant leurs envies de développer leur approvisionnement en produits locaux. Des partenariats existent, les restaurants collectifs travaillent déjà avec de nombreux fournisseurs et producteurs locaux. Ils s'approvisionnent auprès d'eux pour le pain, la viande, les fruits et légumes, les produits laitiers et souhaitent augmenter la part en produits locaux.

La loi agriculture et alimentation (2018) fixe un objectif national de 50% de produits sous signe de qualité avec un minimum de 20% de produits bio dans la restauration collective publique dès 2022.

Une charte est proposée entre les communes et LTC afin d'acter les engagements de différentes parties.

**Engagement des communes :**

- Augmenter la part de produits locaux dans leurs restaurants collectifs tout en respectant les objectifs nationaux,
- Sans faisabilité locale, l'approvisionnement sera prioritairement national,
- Augmenter la part de produits sous signe de qualité dans leurs restaurants collectifs pour dépasser à terme les objectifs nationaux,
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC,
- Transmettre à LTC les quantités et l'origine des produits locaux, ceux issus de l'AB et sous signes de qualité utilisés,
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

#### **Engagement de Lannion Trégor Communauté :**

D'autre part, LTC accompagnera les collectivités du pôle de Lannion en proposant et expérimentant des actions afin d'atteindre les objectifs fixés en respectant le fonctionnement existant des établissements. LTC propose d'expérimenter un plan d'action :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers,
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité,
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs édités en 2012 pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs,
- Faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers,
- Accompagner et proposer aux restaurants collectifs, des outils pour auto-évaluer et transmettre à LTC la répartition des produits selon leur signe de qualité et leur origine,
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local,
- Communiquer avec les communes sur la réalisation des objectifs de la charte en lien avec les commissions menus,
- Sensibiliser en direction du grand public aux enjeux du « bien manger ».

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE le projet de charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre les communes et Lannion Trégor Communauté.

#### **VI - DÉLIBÉRATION 20250924c - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UNE SIGNALÉTIQUE D'ENTRÉE DE PLAGE**

En réponse aux objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 du territoire (« Côte de Granit Rose - Sept-Iles », « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Trégor-Goëlo »), ainsi qu'aux stratégies des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau concernés (SAGE Baie de Lannion et SAGE Argoat Trégor Goëlo), et en concordance avec les plans d'actions des profils d'eaux de baignade et profils de vulnérabilité conchylicole, les communes littorales et Lannion-Trégor Communauté s'inscrivent dans une même démarche de sensibilisation des usagers à la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité du littoral, enjeu fort pour le territoire.

C'est pourquoi les collectivités souhaitent mutualiser et harmoniser leurs efforts en la matière via l'engagement dans un projet collectif de création de signalétique d'entrée de plage harmonisée, et d'outils de sensibilisation. Ces opérations sont complétées par des temps de sensibilisation aux « beaux gestes » assurés par Lannion-Trégor Communauté à destination des acteurs relais en contact avec les usagers du littoral.

La signalétique sera composée de panneaux pour les entrées principales des plages, qui rassembleront l'ensemble des informations utiles et réglementaires et proposeront une description pédagogique des « beaux gestes » à adopter sur la plage, comme le respect de la réglementation de l'accès des animaux domestiques à la plage, les bonnes pratiques de pêche à pied, de non dérangement des oiseaux nicheurs, etc. Ces « beaux gestes » seront illustrés par des visuels de sensibilisation qui pourront au besoin être repris sur d'autres supports d'information (outils de communication de la commune...). D'autres outils de sensibilisation seront créés : réalisation d'une carte pédagogique des sites littoraux sensibles et compléments des outils de la campagne « Eau la la !!! C'est beau la mer », portée par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération en tant que structures porteuses des SAGEs et DOCOBs. En complément des panneaux sont prévus des potelets pour les entrées secondaires de plages, qui informeront sur le nom de la plage et de la commune, ainsi que sur les principales interdictions.

Afin de globaliser les achats pour réaliser des économies d'échelle et le cas échéant de palier un manque de moyens humains et matériels en mutualisant les procédures, Lannion-Trégor Communauté a créé un groupement de commande composé aujourd'hui de 14 membres, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs relatifs à ce projet.

Afin d'intégrer ce groupement et selon les dispositions L.2113-6 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à achèvement de l'exécution du marché.

Conformément au projet de convention joint en annexe, Lannion-Trégor Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoit, que « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La procédure de consultation étant inférieure au seuil de procédure formalisée, une commission ad hoc sera constituée, chargée d'émettre un avis sur le choix des prestataires. Elle sera composée d'un ou deux représentants de chaque commune adhérente au groupement et de Lannion-Trégor Communauté qui en assurera la présidence.

Les membres du groupement conviennent de se rencontrer en tant que de besoin ou à défaut de faire le point par tout moyen (Mail, visio-conférence, etc...) afin de déterminer, au regard de leurs besoins respectifs, les procédures de consultation à mutualiser dans le cadre du projet.

Il est par ailleurs proposé dans le cadre de ce projet de déposer une demande de subvention auprès des partenaires financiers suivants : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et plus précisément son programme de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) et Région Bretagne, pour laquelle Lannion-Trégor Communauté serait chef de file pour le compte des communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel est par conséquent le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT	Taux
Frais de personnel	17 911	FEAMPA	41 515	40%
Forfait frais de fonctionnement (15%)	2 687	Région	41 515	40%
Outils de communication	7 104 (dont 103,65€ pour Ploulec'h)	Autofinancement public (LTC + communes)	20 757 (dont 552,33€ pour Ploulec'h)	20%
Equipements professionnels (signalétique d'entrée de plage)	76 085 (dont 2 658,00€ pour Ploulec'h)			
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>103 787</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>103 787</b>	<b>100%</b>

Le lancement du marché sera conditionné à l'obtention des subventions

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

VALIDE Le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes les modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention de groupement de commandes, ses avenants éventuels et tous documents relatifs à ce dossier.

## **VII - DÉLIBÉRATION 20250924d - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2026**

*Vu l'article L3132-26 du Code du travail*

Considérant la demande de Distri-Center en date du 11 juin dernier pour obtenir l'autorisation d'ouvrir leur magasin plusieurs dimanches en 2026.

Monsieur le Maire rappelle que ce commerce est le seul à pouvoir bénéficier d'une telle dérogation.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 6 septembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

## **VIII - DÉLIBÉRATION 20250924e CARTES CADEAUX AU PERSONNEL**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

DÉCIDE d'offrir une carte cadeau d'un montant de 100€ à l'ensemble du personnel communal, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

## **IX - DÉLIBÉRATION 20250924f - CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le responsable du service bâtiments, recruté par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2025 est sapeur-pompier volontaire.

Il présente et propose de valider une convention avec le SDIS 22 visant à faciliter l'engagement du sapeur-pompier volontaire et reconnaître l'effort consenti par la collectivité qui favorise cet engagement en libérant son/ses agent(s) sur leur temps de travail à des fins d'intervention ou de formation.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 15 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail avec le SDIS 22 et tout document relatif à cette affaire.

### **X - DÉLIBÉRATION 20250924g - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN : MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER**

Par délibération n°20240327a en date du 27 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le dossier de permis d'aménager du lotissement communal Les Terres Blanches - Douar Gwenn.

Le permis d'aménager PA2222424C0001 déposé le 10 avril 2024 a été accordé le 2 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une légère modification de l'article 11.3 du règlement littéral (pièce PA10) :

Ancienne formulation :

**Le projet de clôture devra figurer au permis de construire initial.**

Cette clôture sur l'espace public sera composée d'un mur de soutènement (hauteur 1 mètre) avec palissade à clairevoie optionnelle (hauteur totale maxi 1,50 mètres). Le muret devra être de l'une des couleurs de la maison.

Cette exigence ne s'applique pas en fonds des parcelles 16/17/18.

Pour rappel, les limites séparatives devront faire l'objet d'une déclaration préalable ultérieure si elles ne figurent pas au PC initial.

Nouvelle formulation :

**Le projet de clôture sur les espaces publics (voies, noues, cheminements...) devra figurer au permis de construire initial.**

Sur les voies publiques ouvertes à la circulation de véhicules motorisés, la clôture sera composée d'un mur de soutènement (hauteur 1 mètre) avec palissade à clairevoie optionnelle (hauteur totale maxi 1,50 mètres). Le mur devra être de l'une des couleurs de la maison.

Pour rappel, les clôtures sur limites séparatives devront faire l'objet d'une déclaration préalable ultérieure si elles ne figurent pas au PC initial.

Par ailleurs, le titre de l'alinéa 5 de l'article 1.1 est modifié ainsi : « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », au lieu de « Visa de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :  
À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE la modification du permis d'aménager du lotissement communal Les Terres Blanches - Douar Gwenn.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, à signer tout acte relatif à ce dossier.

## **XI - DÉLIBÉRATION 20250924h - - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;*

*Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11 Juin 2019 ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 Juin 2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;*

*Vu la délibération en date du 25 Juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 Juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;*

*Vu le projet de PLUI-H arrêté transmis à la commune le 2 juillet 2025 ;*

Le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUI-H par une délibération du 24 Juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUI-H arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUI-H.

Monsieur le Maire souligne le travail exemplaire des services de Lannion-Trégor Communauté durant tous les travaux d'élaboration de ce PLUI-H ainsi que pour leur écoute tout au long de ce processus.

\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

EMET un avis favorable au projet de PLUI-H, avec les observations suivantes :

### **OBSERVATION N°1**

Sur le règlement graphique, concernant l'inventaire du patrimoine à protéger, il conviendrait de retirer le mur de pêcheurie, car il est situé en mer (domaine public maritime), ainsi que le Château de Kerninon, car il est inscrit aux monuments historiques depuis juin 2022.

### **OBSERVATION n°2**

Sur le règlement graphique, il est nécessaire de réduire l'emprise de l'ER n°1 en supprimant la partie sur la parcelle B1198.

### **OBSERVATION n°3**

Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°2 en « création voirie ».

### **OBSERVATION n°4**

Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°3 en « création de voirie » et de l'étendre sur les parcelles C1111, C1118, 1119, C405 afin de desservir l'opération prévue par l'OAP n°9.

### **OBSERVATION n°5**

Sur le règlement graphique, concernant les emplacements réservés, il serait pertinent de corriger le libellé de l'ER n°4 en « cheminement piéton ».

### **OBSERVATION n°6**

Sur le règlement graphique, il serait pertinent de créer des ER sur le secteur de Bel-Air correspondant à la prescription « liaison douce » afin d'assurer une continuité des cheminements piétons et cycles sur le secteur, tels qu'ils figurent sur l'OAP n°9.

**OBSERVATION n°7**

Concernant le zonage, il conviendrait de le modifier pour les parcelles suivantes : OC 1464, OC 1355, OC 1436, OC 1356, OC 1372, OC 1373, OC 1357, OC 1472, OC 1438, OC 1444, OC 1462, OC 1062, OC 1065, OC 1064, OC 1061, OC 1067 en Uyc1 car il s'agit de parcelles déjà bâties sur un Espace Commercial de Périphérie de niveau 1.

**OBSERVATION n°8**

Il serait pertinent de créer une nouvelle OAP sur l'ilot bâti secteur Kerdaniel / rue des écoles (parcelles B1436 et B1703) pour créer une offre de logements de petites surfaces en cœur de bourg à la place d'espaces de stockage (hangar, etc.)

**OBSERVATION n°9**

Il est nécessaire de modifier l'OAP n°4 pour la rendre cohérente avec les récentes négociations foncières en réduisant le périmètre et revoir en conséquence le nombre de logements demandés.

**OBSERVATION n°10**

Il conviendrait de modifier et d'affiner les principes relatifs aux places de stationnement sur l'ensemble des OAP (partie texte / section principes urbanistiques).

**OBSERVATION n°11**

Le fond de plan du règlement graphique et des OAP comprend des erreurs sur les noms des voies (par exemple le lotissement Kergaradeg qui est nommé par erreur Kervranguen). Il conviendrait dans la mesure du possible de reprendre les noms exacts.

**OBSERVATION n°12**

Le décret n°2022-930 du 25 juin 2022 et l'arrêté du 30 juin 2022 ont mis à jour le Code de la Construction et de l'Habitation concernant le stationnement vélo.

Dorénavant, la création de places de stationnement vélo est obligatoire pour tous les bâtiments neufs comptant plus de 10 places de stationnement voiture, et en cas de travaux sur les parkings des bâtiments existants. Le règlement du PLUi-H prévoit la création de places de stationnement vélo conformément à cette réglementation (cf page 71 à 75 du règlement écrit), mais uniquement pour les magasins situés en zone UyC1 et Uym du pôle principal de Lannion.

Le conseil municipal souhaite que cette mesure s'applique à la zone UyC1 de Ploulec'h (zone de Bel Air) et que le règlement écrit soit modifié en conséquence.

**OBSERVATION n°13**

Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), il serait pertinent de vérifier la version du PLUi-H qui ne semble pas reprendre l'ensemble de la version du PLU de la commune pour s'assurer de son exactitude et de vérifier qu'il ne manque pas de servitudes dans la liste à l'instar de Kergomar qui apparaissait dans la version du PLU.

**OBSERVATION n°14**

Il existe un chemin communal qui part de la route de Kerjean Huellañ et qui débouche sur une parcelle privée. Il pourrait être opportun de créer un emplacement réservé afin de reboucler avec le chemin qui part de la route de Morlaix pour rejoindre Traou an Ale.

**OBSERVATION n°15**

Il existe un chemin communal à proximité de la rivière de Pontaol, pour lequel existe une interruption d'environ 40m de l'emprise publique. Un emplacement réservé serait souhaité.

**OBSERVATION n°16**

Il existe un chemin communal qui relie la route de Kerberon à la route de Penn ar C'hoad, en passant par Ploumilliau. Côté Kerberon, l'emprise du chemin est sur des parcelles privées Un emplacement réservé serait souhaité.

**OBSERVATION n°17**

D'une manière plus générale, il serait pertinent de vérifier tous les chemins communaux existants et d'intégrer des emplacements réservés quand la continuité n'est pas assurée.

**La séance est levée à 20h03.**

**Le Maire**  
Sylvain CAMUS



**Le secrétaire de séance**  
Hervé GOURMELON

